

Mandats discrétionnaires

Information sur les services financiers

Définition du mandat discrétionnaire

Le mandat discrétionnaire est un contrat par lequel le client¹ délègue la gestion de son portefeuille à EFG Bank European Financial Group SA (la **Banque** ou **EFG**) en sa qualité de gestionnaire de portefeuille, les décisions de placement étant prises par la Banque seule, conformément au mandat donné par le client. La Banque délègue les activités de gestion de portefeuille à EFG Asset Management (Switzerland) SA (**EFGAM**). Ce service ne peut être fourni au client qu'une fois qu'il a signé un mandat discrétionnaire écrit indiquant clairement la stratégie de placement qu'il a choisie et fournissant des informations supplémentaires et des instructions de placement.

Après que le client a délégué la gestion de ses actifs, les décisions de placement sont prises par le gestionnaire de portefeuille ou son délégué et le client ne participe pas activement à la gestion du portefeuille. Le client peut toutefois redéfinir la stratégie de placement à tout moment pendant l'existence du mandat discrétionnaire.

Types de mandats discrétionnaires

La Banque propose aux clients différents types de mandats discrétionnaires :

- Les stratégies standard offrent plusieurs stratégies discrétionnaires prédéfinies. Ces stratégies couvrent une large gamme de combinaisons risque/rendement pour le client, de stratégies extrêmement prudentes à des stratégies plus agressives.
- Les stratégies sur mesure offrent la possibilité d'adapter les stratégies de placement aux souhaits personnels du client. Il est ainsi possible d'utiliser une approche plus personnalisée de la gestion du portefeuille, telle que définie par le client.

Principales caractéristiques de l'offre de mandats discrétionnaires

L'offre de mandats discrétionnaires peut inclure à la fois des stratégies de placement multiactifs et des stratégies portant sur une catégorie d'actifs unique, telle que les actions, les titres à revenu fixe ou les produits alternatifs.

Les stratégies de placement permettent d'investir directement dans des instruments financiers individuels (par exemple, des actions ou des obligations) ou indirectement par le recours à des placements collectifs de capitaux et/ou à des produits structurés (gérés ou émis par la Banque, le groupe EFG International ou des contreparties) sélectionnés par EFG.

Avec le mandat discrétionnaire, le portefeuille peut être investi dans divers types d'instruments financiers, conformément à l'art. 3, let. a de la Loi fédérale sur les services financiers (LSFin). Le client peut demander des informations sur ces instruments financiers auprès du Client Relationship Officer (CRO). La Banque prendra en considération l'offre du marché de ses propres instruments financiers ainsi que ceux de tiers dans la sélection des instruments financiers dans lesquels investir.

Principaux avantages

Dans le cadre du mandat de gestion discrétionnaire, le portefeuille du client est géré par une équipe de gestionnaires de portefeuille hautement expérimentés, qui suivent un processus de placement interne et réalisent des revues périodiques de l'allocation des actifs.

En choisissant de déléguer la gestion de leur portefeuille à la Banque, les clients bénéficient des avantages suivants :

- Ils n'ont pas besoin de s'impliquer dans la gestion quotidienne de leur portefeuille (niveau de délégation élevée).
- La gestion du portefeuille est réalisée par des professionnels au sein d'EFG Asset Management.
- Le portefeuille est géré selon une approche globale, prévoyant une surveillance constante du portefeuille et des décisions de placement prises de manière continue.
- La Banque fournit des rapports réguliers sur le mandat, notamment des comptes rendus des performances.

¹ La forme masculine inclut le féminin et le singulier inclut le pluriel, et vice versa.

Principaux risques

Comme tout type de services financiers portant sur des placements dans des instruments financiers, les mandats discrétionnaires comportent des risques: quel que soit le profil de risque choisi, aucune garantie n'est accordée en ce qui concerne les rendements et la performance des placements. En outre, selon la stratégie choisie, il peut exister un risque de manque de diversification des placements dans le cadre du mandat.

Plusieurs risques principaux, décrits ci-dessous, doivent être pris en compte lors de la signature d'un mandat discrétionnaire.

Risque de marché

Les marchés financiers sont volatils et difficilement prévisibles. La valeur du portefeuille dépend en partie de variables non prévisibles telles que les fluctuations des cours ou les décisions de placement, ce qui conduit à des gains et, dans certains cas, à des pertes. Les taux d'intérêt, les taux de change et la situation économique sont d'autres variables imprévisibles qui dépendent d'indicateurs macroéconomiques.

De plus, les performances passées ne constituent pas une garantie de rendements futurs.

Risque de liquidité

La Banque peut ne pas être en mesure de vendre les instruments/produits financiers détenus dans le portefeuille dans un délai raisonnable sans devoir réduire sensiblement leur prix, ce qui peut entraîner des pertes significatives. Ce risque existe en particulier dans le cas des sociétés non cotées et des petites capitalisations, des placements sur les marchés émergents, des placements comportant des restrictions de vente, de certains produits structurés et des placements alternatifs.

Risque de contrepartie

Ce risque se présente si l'une des parties à une transaction réalisée dans le cadre d'un mandat discrétionnaire – par exemple, l'acheteur, le vendeur, le négociant ou l'émetteur – n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations à la date convenue. Plus la situation économique et financière d'une contrepartie est précaire, plus le risque que l'investisseur ne récupère pas, en totalité ou en partie, le capital qu'il a investi est élevé.

Risque transfrontalier

En général, les informations relatives aux clients transmises à l'étranger et les transactions transfrontalières ne sont plus protégées par la loi suisse en termes de secret bancaire ou de protection des données

Conformément à l'art. 42c de la Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), les banques en Suisse sont

expressément autorisées à transmettre des informations non publiques à certaines entités étrangères. Elles peuvent également être tenues de divulguer des informations relatives aux clients, conformément aux réglementations en vigueur ou en réponse à une demande d'informations émanant des autorités. En conséquence, ce risque est inhérent aux restrictions et conditions liées aux placements en vigueur dans chaque pays, qui peuvent ne pas offrir le même niveau de protection. Le client est tenu de fournir à la Banque des données complètes et exactes sur sa situation afin de permettre une évaluation précise.

Risque fiscal

Les dividendes, coupons et autres formes de distribution, ainsi que les variations de la valeur des titres (plusvalues) peuvent être soumis à l'impôt dans divers pays, ce qui peut affecter sensiblement le rendement global du portefeuille. L'adéquation fiscale n'est pas prise en compte dans le cas des portefeuilles gérés sur une base discrétionnaire. En outre, les investisseurs doivent prendre en compte l'impact qu'auront les gains ou les pertes résultant de leurs placements sur leur situation fiscale.

Risque de change

Les mandats discrétionnaires peuvent donner lieu à des placements dans des actifs libellés dans une monnaie autre que la monnaie de référence de l'investisseur. Cette différence de monnaies peut entraîner des fluctuations de valeur susceptibles d'affecter le rendement global du portefeuille. Le risque de convertibilité des monnaies doit être pris en considération, en particulier dans le cas de monnaies plus faibles qui peuvent être volatiles. Plus la monnaie (autre que la monnaie de référence) est faible, plus la valeur globale du portefeuille est faible.

Risque d'absence de couverture

L'absence de couverture augmente, au fil du temps, l'exposition au risque des portefeuilles investis et la volatilité globale des placements à l'étranger, au niveau de la catégorie d'actifs ou du portefeuille. Ce risque naît du fait que, lors de transactions dans une monnaie autre que la monnaie de référence, le taux de change applicable peut évoluer entre le moment de l'achat et le moment de la vente de l'actif.

Quand une partie ou la totalité du portefeuille n'est pas couverte, le client assume le risque lié aux fluctuations du taux de change entre la monnaie du ou des placements et la monnaie de référence du portefeuille, tandis que la couverture aide à réduire le risque d'exposition aux monnaies autres que la monnaie de référence. Plus son portefeuille est vaste, plus il est important pour un investisseur de le protéger contre les risques de change lorsque différentes monnaies sont concernées.

Disclaimer

Le présent document a été établi par EFG Bank European Financial Group SA («EFG») avec le plus grand soin et au mieux de ses connaissances.

Le présent document a été établi uniquement à titre informatif

Les informations contenues dans le présent document constituent une communication marketing concernant un service financier et elles ne doivent pas être considérées comme étant une commercialisation d'un instrument financier, une recherche ou une analyse financière, une proposition, une offre publique, un conseil en placement, une recommandation ou une sollicitation d'acheter, de vendre ou de souscrire à des instruments financiers et/ou à la prestation d'un service financier. En outre, le présent document n'a pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, comptables ou fiscaux et ne doit pas être utilisé à cette fin.

Les informations fournies dans le présent document sont destinées à l'usage exclusif du destinataire et ne peuvent pas être reproduites, divulguées ou distribuées, en tout ou partie. Le présent document n'est pas adressé à des personnes ou entités domiciliées ou résidentes dans un État dans lequel une telle distribution, publication, mise à disposition ou utilisation serait contraire aux lois ou réglementations applicables dans cet État, ni destiné à être distribué à de telles personnes ou utilisé par de telles personnes.

Le contenu du présent document s'adresse uniquement aux personnes qui comprennent et sont capables d'assumer tous les risques encourus. Le présent document a été établi sans tenir compte de la classification des investisseurs, des objectifs de placement spécifiques, de la situation financière, de la situation fiscale ou des besoins du destinataire. Les produits et services ne conviennent pas à tous les investisseurs et peuvent ne pas être disponibles pour les investisseurs résidant dans certains États ou ayant certaines nationalités. Avant de conclure une transaction, le destinataire doit examiner l'adéquation de la transaction à la lumière des circonstances et objectifs individuels. EFG recommande aux investisseurs d'évaluer de manière indépendante, avec un conseiller financier professionnel, les risques financiers spécifiques ainsi que les conséquences juridiques, réglementaires, de crédit, fiscales et comptables. Les produits de placement peuvent être soumis à des investissements à risques impliquant notamment une éventuelle perte de tout ou partie du capital investi. Ce document n'a pas vocation de traiter de manière exhaustive tous les risques liés aux instruments financiers. Par conséquent, le destinataire doit consulter la documentation spécifique sur les produits et la brochure de novembre 2019 intitulée «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» publiée par l'Association suisse des banquiers et disponible sur le site Internet de l'Association suisse des banquiers: https://www.swissbanking.org/fr/services/bibliotheque/directives ou gratuitement auprès d'EFG.

Les informations et opinions exprimées dans le présent document au moment de la rédaction de celui-ci sont susceptibles d'être modifiées en tout temps et sans préavis, et il n'existe aucune obligation de mettre à jour ou de supprimer des informations obsolètes. Les données historiques sur la performance des titres et instruments financiers ou des actifs sous-jacents figurant dans le présent document ne constitue pas une indication quant à la performance future, et la valeur des placements est susceptible de diminuer ou d'augmenter. Le présent document se fonde sur des informations et des données accessibles au public. Bien que les informations contenues dans le présent document aient été obtenues auprès de sources considérées comme fiables, EFG ne fournit aucune garantie quant à la promptitude, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et n'assume aucune responsabilité pour les pertes et/ou dommages qui résultent, directement ou indirectement, de l'utilisation de tout ou partie de ces informations ou de l'omission de certaines informations.

Les informations fournies dans le présent document ne résultent pas d'une analyse financière réalisée par le service d'analyse d'EFG. Par conséquent, la «Directive visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers ne lui est pas applicable.

EFG Bank European Financial Group SA, Genève, est autorisée par la FINMA et soumise à la surveillance de celle-ci. Siège social: EFG Bank European Financial Group SA, Quai du Seujet 24, 1201 Genève, Suisse.

© EFG. Tous droits réservés.